

Arrivée 2018.005392	Perignier
Avis de la commission départementale	
Reçu : 10/09/2018	
Rép : 25/09/2018	
DDTJURBA	



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès LAFONT
tél. : 04-50-33-77-13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le - 4 SEP. 2018

Monsieur le président de Thonon Agglomération
château de Bellegarde
2 place de l'hôtel de ville
74200 THONON LES BAINS

objet : avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour le PLU d'Armoy

PJ : avis de la CDPENAF
analyses agricole et environnementale

Monsieur le président,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté du PLU d'Armoy, réceptionné dans mes services le 13/06/2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 23/08/2018.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Les analyses jointes à cet avis sont des documents de travail vous permettant d'appréhender la position de la CDPENAF et ne devront donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de la cellule
SAR/Planification



Marie Agnès Lafont



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 23 août 2018**

**Avis sur le projet de PLU d'Armoy,
au titre des articles L.153-17, L.151-12 et L.151-13 du code de
l'urbanisme**

Vu le projet de PLU d'Armoy arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant que le projet prévoit une consommation excessive d'espace, incompatible avec le SCoT du Chablais,

Considérant néanmoins que le projet manifeste la volonté des élus de renforcer le coeur du village,

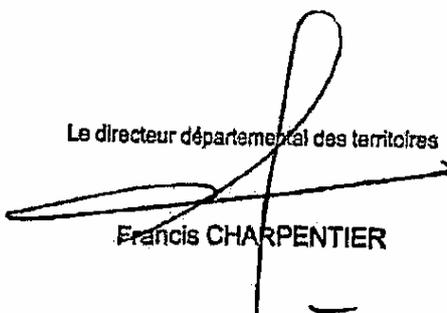
Considérant qu'il est nécessaire et urgent que la commune dispose d'un PLU,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet :

- un avis défavorable au titre de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme,
- un avis favorable au titre de l'article L 151-12, sous réserve de prendre en compte les observations sur le règlement des zones agricole et naturelle,
- un avis favorable au titre de l'article L 151-13.

Elle demande que Thonon agglomération limite drastiquement les possibilités de constructions individuelles en délimitant l'enveloppe urbaine au droit du bâti existant. Un état des lieux exhaustif des autorisations d'urbanisme délivrées et de l'état de leur réalisation devra être fait. Concernant les autorisations de construire en dehors des dents creuses non concrétisées à ce jour, les droits ne pourront pas être prorogés.

Le directeur départemental des territoires


Francis CHARPENTIER